

● RENTRÉE 2017

UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE COLLÈGE



● UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE COLLÈGE

Cette nouvelle étape poursuit **3 objectifs** :

- répondre le mieux possible aux besoins des élèves ;
- enrichir l'offre d'enseignement pour favoriser la réussite de chacun ;
- proposer une ouverture sur l'Europe et sur le monde ;
valoriser les racines culturelles.

Le cadre de la réforme du collège est assoupli et l'offre des enseignements enrichie selon les choix de chaque établissement. Les collèges souhaitant conserver l'organisation actuelle le peuvent.

● UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE COLLÈGE

Ces aménagements constituent une nouvelle étape pour le collège.

L'objectif est de donner **plus de souplesse aux communautés éducatives** dans la définition de leur projet d'établissement.

BO LE BULLETIN
OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Un arrêté modificatif publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale permet une mise en œuvre des dispositions nouvelles dès la rentrée 2017.

1 RENTRÉE 2017

**Volume horaire et organisation
des enseignements**



● VOLUME HORAIRE

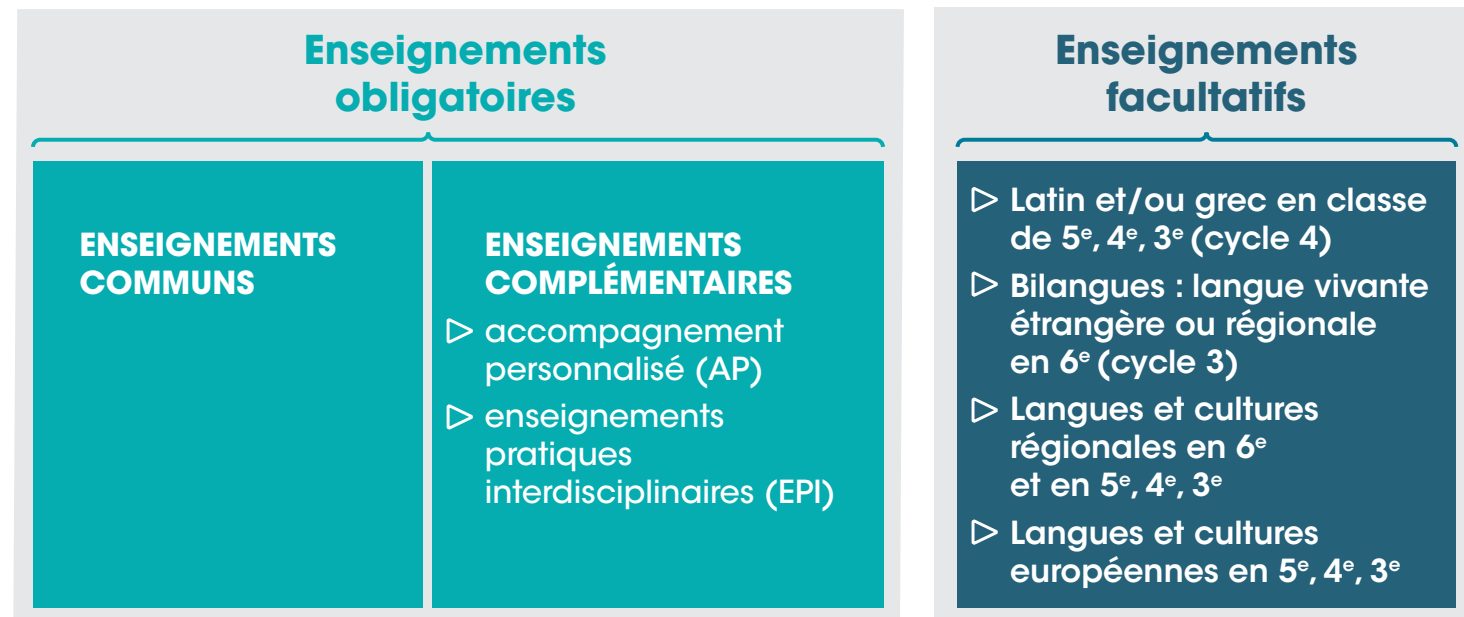
Les volumes horaires
des enseignements obligatoires
ne changent pas.

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4,5 h	4,5 h	4,5 h	4 h
Mathématiques	4,5 h	3,5 h	3,5 h	3,5 h
Histoire - géographie Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3,5 h
Langue vivante 1	4 h	3 h	3 h	3 h
Langue vivante 2	-	2,5 h	2,5 h	2,5 h
Sciences de la vie et de la Terre		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Physique - chimie	4 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Arts plastiques	1 h	1 h	1 h	1 h
Éducation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
TOTAL*	26 h dont 3 heures d'enseignements complémentaires	26 h dont 4 heures d'enseignements complémentaires	26 h dont 4 heures d'enseignements complémentaires	26 h dont 4 heures d'enseignements complémentaires

(*) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

● ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

- **Les établissements peuvent dès la rentrée 2017 enrichir les enseignements facultatifs.**



- **Une dotation horaire de 3 heures par semaine et par division est mise à disposition** des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.

● ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

POSSIBILITÉ DE RENFORCER LES LANGUES VIVANTES DANS LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Selon les termes de l'arrêté « (...) un enseignement commun ou un enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré ».

Exemple : Sur les 3 heures d'histoire-géographie dispensées en classe de 4^e, 1h30 peut se faire dans une langue vivante étrangère ou régionale.

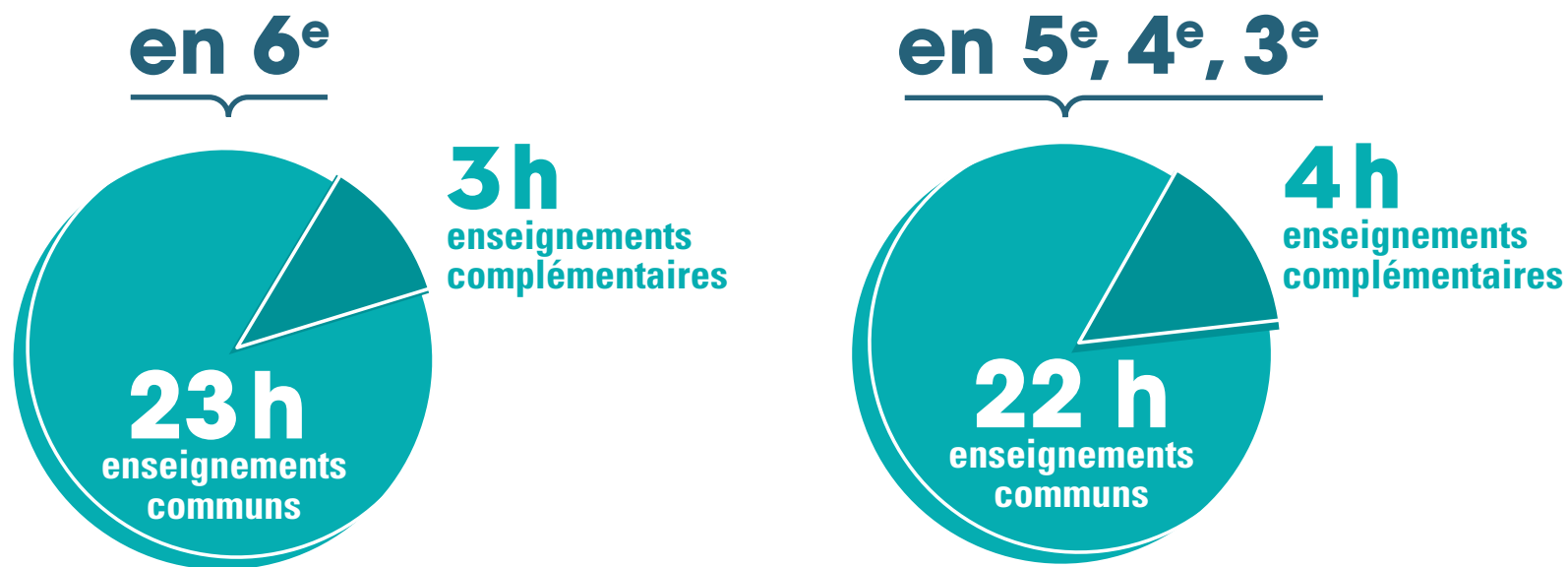
2 RENTRÉE 2017

**Les enseignements
complémentaires**



● LES ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Sur les 26 heures d'enseignements obligatoires, les enseignements complémentaires (AP, EPI) représentent 3 heures en 6^e et 4 heures en 5^e, 4^e et 3^e. **La répartition entre les enseignements complémentaires est fixée par le conseil d'administration de l'établissement après avis du conseil pédagogique.**



● LES ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les enseignements complémentaires se composent :

- **de l'accompagnement personnalisé (AP)** destiné à soutenir et à améliorer les compétences et les connaissances des élèves ;
- **des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)** permettant de construire et d'approfondir des connaissances et compétences grâce à une réalisation concrète individuelle ou collective.

L'établissement est libre de choisir une forme ou l'autre, ou les deux.

C'est lui qui détermine le mode d'organisation le mieux adapté aux besoins de ses élèves.

« À l'issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires », mentionne l'arrêté.

● LES ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

QUELLES NOUVEAUTÉS POUR LES EPI ?

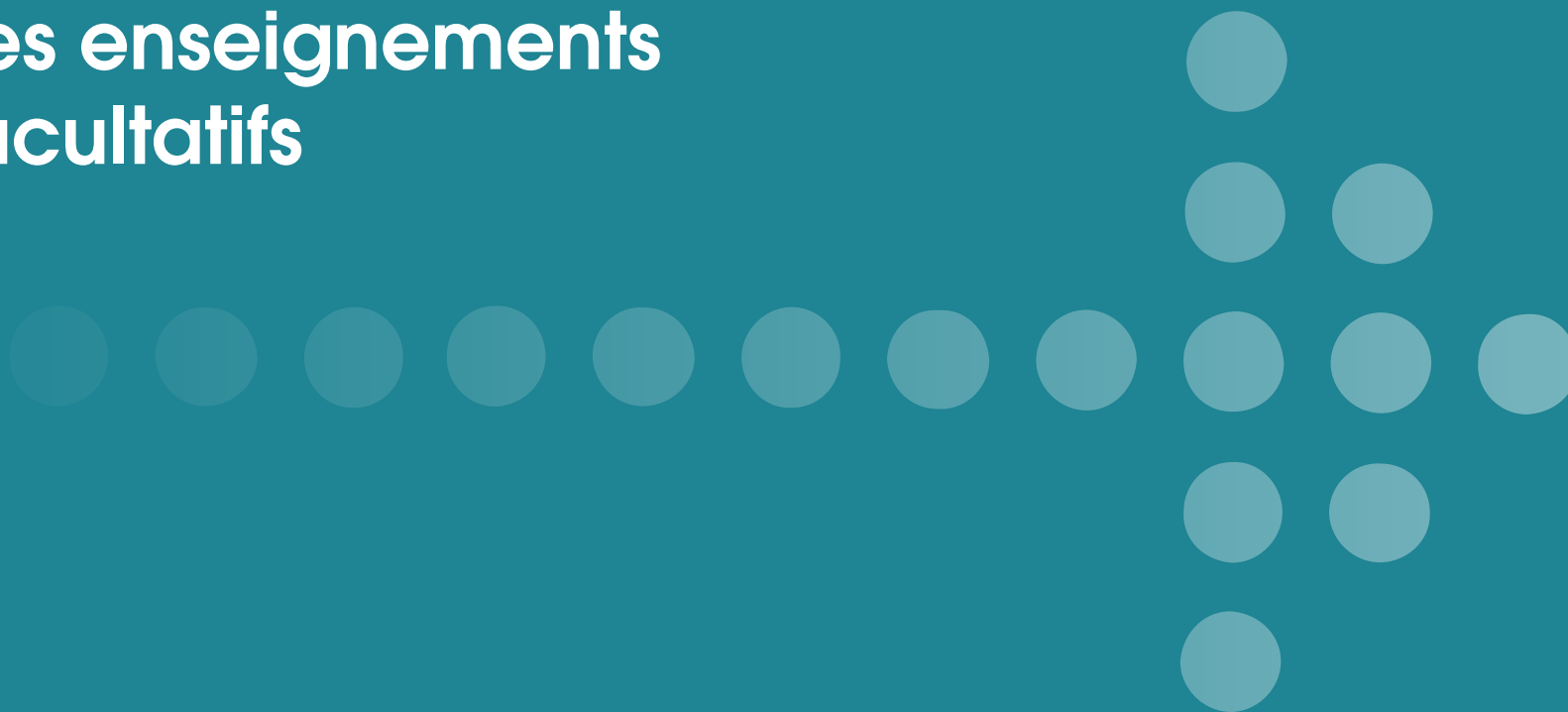
- Les EPI peuvent commencer **dès la 6^e**.
- Les EPI n'ont **plus de thématique ni de nombre imposés**, mais s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

CE QUI DEMEURE :

- toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI ;
- les collèges qui le souhaitent peuvent continuer à s'inscrire dans le cadre des thématiques définies précédemment.

3 RENTRÉE 2017

**Les enseignements
facultatifs**



● LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

À la rentrée 2017, **les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs**. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.

Ils viennent **enrichir l'offre d'enseignement et contribuent à l'ouverture sur l'Europe et sur le monde**.

Cette possibilité nouvelle permet en outre d'**affirmer l'identité spécifique de chaque établissement, qui s'exprime à travers son projet**.

● LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

OFFRE EN LANGUES VIVANTES ENRICHIE

- En classe de 6^e, une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, peut être proposée.
- Ce **dispositif bilangue** peut être établi sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées dans l'école d'origine.
- Les efforts pour **développer des bilangues de continuité entre l'école et le collège** ont vocation à être poursuivis.
- L'enseignement des deux langues en 6^e jusqu'à 6 heures hebdomadaires.

● LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

OFFRE EN LANGUES VIVANTES ENRICHIE *(suite)*

- **Dès la 6^e**, les collèges peuvent proposer un **enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine.**
- **À partir de la 5^e**, un **enseignement de langues et cultures européennes**, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées, peut être proposé **jusqu'à 2 heures hebdomadaires.**

● LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DU LATIN ET DU GREC

En classe de 5^e, les collèges peuvent proposer jusqu'à 1 heure hebdomadaire d'un enseignement de latin et/ou de grec.

En classe de 4^e et de 3^e, jusqu'à 3 heures hebdomadaires peuvent être consacrées à cet enseignement.